PROCES-VERBAL N° 2
Publication du 29 Avril 2022

Réunion du Mercredi 20 Avril 2022 à 18 H 00 au siège du District de la Gironde à Bruges.
Président : Monsieur Alain DUPIOL (membre du Comité de Direction).
Présents : MM. Patrick GRENIER (représentant licencié des arbitres), Julien FOHR (représentant licencié des clubs), Benjamin ROUX (représentant licencié des clubs), Romain SARRAUTE (représentant des arbitres élu du Comité de Direction), Didier WOJTKO (représentant licencié des arbitres), Michel LACOUTURE (représentant licencié des clubs).

Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

CLUBS EN INFRACTION AU : 31 Mars 2022

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 mars 2022 pour la saison 2021/2022.
Les candidats arbitres auront jusqu'au 30 juin 2022 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen. Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

▶ 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2021/2022. Et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2022/2023.
▶ 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2022/2023.
▶ 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2022/2023.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore validées par manque de validation du dossier médical ou du dossier médical non encore validé sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2022 après examen du nombre de matchs dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévues à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 mars de la saison en cours.

Ci-dessous la liste des clubs évoluant en championnat District de la Gironde de Football en infraction à la date du 31 mars 2022 avec l'article 41 du statut de l'arbitrage, ainsi que les procès-verbaux des divers dossiers des arbitres.

N° affiliation	Nom du club	Année d'infraction	Motif
550333	LUSITANOS CENON	1ère année	Manque 1 arbitre
549490	HAUT MEDOC CMS	1ère année	Manque 1 arbitre
552666	VENDAYS MONTALIVET	1ère année	Manque 1 arbitre
582767	F.C. SAINT ANTOINE	1ère année	Manque 1 arbitre
522846	ST SULPICE FALEYRENS	1ère année	Manque 1 arbitre
515157	AM.S. PELLEGRUE	1ère année	Manque 1 arbitre
520376	J.S. ABZACAISE	1ère année	Manque 1 arbitre
580527	GUE DE SENAC F.C.	1ère année	Manque 1 arbitre
535453	FRONSAC FC	1ère année	Manque 1 arbitre

Liste des clubs FOOT Entreprise évoluant en Championnat D1 du District de la Gironde de Football en infraction avec le statut de l'arbitrage.
Les clubs évoluant en niveau B ne sont pas soumis aux sanctions sportives « article 12 du statut du Football diversifié » :

Seules les sanctions financières « 50€ » par année d'infraction sont appliquées.

N° affiliation	Nom du club	Année d'infraction	Motif
681923	FC LE BON JOUET	3ème année	Manque 1 arbitre
607240	AS CAMPUS THALES	3ème année	Manque 1 arbitre
615826	A SPATIALE AQUITAINE	2ème année	Manque 1 arbitre
680731	AMATEURS FC AQUITAIN	1ère année	Manque 1 arbitre
601986	AVIA CLUB	1ère année	Manque 1 arbitre

Dossier : RAHMOUNE Othman – Club A.S. LUSITANOS CENON (550333)

Après étude du dossier,
Les membres de la CDSA constatent que M. Othman RAHMOUNE a renouvelé sa licence à la date du 29 septembre 2021 (licence enregistrée au 06 octobre 2021), soit après la date limite du renouvellement des licences Arbitres fixée au 31 août 2021.,
Décident que M. Othman RAHMOUNE ne peut couvrir le club de l'A.S. LUSITANOS CENON pour la saison 2021/2022. (Article 33 du statut de l'arbitrage).
Par conséquent, le club de l'A.S. LUSITANOS CENON est en situation d'infraction pour la 1ère année.

Le Président de la CDSA,
Alain DUPIOL.

Le Secrétaire de la CDSA,
Romain SARRAUTE.